

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ**

**PROCÈS-VERBAL** de la session ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire Pierre Poirier et tenue le 2 mars 2010, à 19h30, à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville situé au 100, Place de la Mairie.

**SONT PRÉSENTS :** Monsieur Pierre Poirier, maire  
Monsieur Michel Bédard, conseiller  
Monsieur Paul Edmond Ouellet, conseiller  
Monsieur Réjean Vaudry, conseiller  
Monsieur André Brisson, conseiller  
Monsieur Alain Lauzon, conseiller  
Madame Lise Lalonde, conseillère

**SONT AUSSI PRÉSENTS :** Monsieur Jacques Brisebois, directeur général  
Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

**OUVERTURE DE LA SESSION ORDINAIRE**

Sous la présidence de Monsieur Pierre Poirier, la session ordinaire est ouverte à 19h30.

**RÉSOLUTION 5636-03-2010**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SESSION ORDINAIRE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que présenté.

1. **OUVERTURE DE LA SESSION ORDINAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SESSION ORDINAIRE**
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2010**
5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 5.1 Subventions accordées – organismes à but non lucratif
  - 5.2 Dépôt de la liste des personnes engagées conformément à l'article 165.1 du code municipal
  - 5.3 Adoption du règlement 182-2010 ayant pour objet de fixer le traitement des élus
  - 5.4 RETIRÉ
  - 5.5 Adhésion de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe à la Cour municipale de Sainte-Agathe-des-Monts
  - 5.6 RETIRÉ
  - 5.7 Acquisition d'un copieur numérique Xerox
  - 5.8 Amendement à la résolution numéro 5516-12-2009 – nomination au Comité de suivi environnemental / secteur Tremblant
  - 5.9 Participation au Relais pour la vie de la Société canadienne du cancer

## **6. TRÉSORERIE**

- 6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer
- 6.2 Dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
- 6.3 Virements de crédits budgétaires et affectations
- 6.4 Demande de versement de la subvention pour l'amélioration du réseau routier
- 6.5 Virement de soldes au surplus libre

## **6. GREFFE**

- 7.1 Application du calendrier de conservation pour l'année 2009 et destruction des boîtes

## **7. TRAVAUX PUBLICS**

- 8.1 Approbation du décompte numéro 4 de Nordmec Construction Inc. pour le surpresseur de distribution secteur « Côte d'Or »
- 8.2 Embauche de Martin Vaillant au poste de journalier chauffeur temporaire
- 8.3 Adoption du règlement 184-2010 décrétant des travaux d'amélioration du réseau routier, de réfection de ponceaux et de drainage et autorisant un emprunt de 632 000 \$
- 8.4 Reconduction du contrat de location de balais mécaniques et camion citerne

## **8. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

- 9.1 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-001 déposée par monsieur Sylvain Durand, mandataire pour les *Services Immobiliers Radisson* concernant l'affichage d'une enseigne sur la propriété située au 371, rue Principale, lot 52-7 du rang VI
- 9.2 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-001 déposée par monsieur Paul Edmond Ouellet concernant la rénovation d'un bâtiment principal sur la propriété située au 1101, rue de la Pisciculture, lot 29A-16 du rang VI
- 9.3 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-003 déposée par monsieur Jérémie Vallée, mandataire pour *Construction VP Inc.* concernant la construction d'un bâtiment accessoire sur la propriété située 1450, route 117, lot 22A-3 du rang VI
- 9.4 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-005 déposée par monsieur Gabriel Ménard, mandataire pour le *Club de golf Royal Laurentien Inc.* concernant la construction d'un chemin d'accès sur la propriété située sur l'Allée du Centre, lot 8A du rang VI
- 9.5 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-003 déposée par monsieur André Harkins, mandataire pour *Intendance Harkins Inc.* concernant l'affichage sur la propriété située sur le 1460, route 117, lot 21-13 du rang VI
- 9.6 Demande de dérogation mineure déposée par monsieur André Harkins, mandataire pour *Intendance Harkins Inc.* concernant l'affichage sur la propriété située au 1460, route 117, lot 21-13 du rang VI

## **9. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)**

## **10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

- 11.1 Dépôt du certificat de la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe attestant du nombre de demandes de participation à un référendum suite à l'adoption du second projet de règlement 180-2009 relatif aux usages conditionnels
- 11.2 Adoption du règlement numéro 180-2009 relatif aux usages conditionnels

## **12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE**

- 12.1 Acceptation de la démission de Daniel Fournier à titre de pompier à temps partiel
- 12.2 Fin d'embauche de Monsieur Martin Forget à titre de pompier à temps partiel
- 12.3 Embauche de Jean-Philippe Legault à titre de pompier à temps partiel
- 12.4 Signature d'une entente intermunicipale avec la ville de Mont-Tremblant relative à la fourniture du service de réponse aux appels d'urgence (9-1-1)
- 12.5 Mandat à l'agence de Sécurité des Deux-Rives pour la saison estivale 2010

## **11. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE**

- 13.1 Signature d'un protocole d'entente avec le Groupe d'Art Saint-Faustin pour l'année 2010
- 13.2 Signature d'un protocole d'entente avec la Société d'histoire la Repousse pour l'année 2010
- 13.3 Signature d'un protocole d'entente avec le Centre des loisirs du Lac-Carré pour la gestion du tennis pour la saison 2010

## **12. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL**

## **13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **14. LEVÉE DE LA SESSION**

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

### **RÉSOLUTION 5637-03-2010**

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2010**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la session ordinaire du 2 février 2010, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la session ordinaire du 2 février 2010 tel que rédigé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION 5638-03-2010**

### **SUBVENTIONS ACCORDÉES – ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF**

**CONSIDÉRANT QUE** différents organismes à but non lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

**D'AUTORISER** le versement des subventions suivantes:

<b>ORGANISME</b>	<b>MONTANT</b>
Ass. Protection de l'environnement du lac Sauvage	100 \$
Paroisse Sainte-Trinité- Levée de fonds souper école hôtelière	250 \$
Cahier spécial 20 <sup>e</sup> anniversaire de la Concentration musique de l'École polyvalente Curé Mercure	183.99\$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

\_\_\_\_\_  
Jacques Brisebois

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 165.1 DU CODE MUNICIPAL**

Le directeur général procède au dépôt de la liste des personnes engagées conformément à l'article 165.1 du Code municipal.

**RÉSOLUTION 5639-03-2010**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 182-2010 AYANT POUR OBJET DE FIXER LE TRAITEMENT DES ÉLUS**

**CONSIDÉRANT QUE** le traitement accordé aux élus municipaux est fixé par le règlement numéro 63-2000 et ses amendements ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal ne souhaite décréter aucune augmentation pour les postes de maire et de conseillers mais souhaite cependant fixer une rémunération additionnelle pour le poste de maire suppléant ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné à la session régulière du 2 février 2010 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement portant le numéro 182-2010 a été présenté à la session ordinaire du 2 février 2010 ;

**CONSIDÉRANT QUE** copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 182-2010 ayant pour objet de fixer le traitement des élus sans modification par rapport au projet déposé le 2 février 2010, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**REGLEMENT NUMÉRO 182-2010**

**AYANT POUR OBJET DE FIXER LE TRAITEMENT DES ÉLUS**

---

**ATTENDU QUE** la *Loi sur le traitement des élus municipaux* détermine les pouvoirs du conseil municipal en matière de fixation de la rémunération ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal souhaite fixer une rémunération additionnelle pour le poste de maire suppléant ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la session régulière du 2 février 2010.

**EN CONSÉQUENCE**, le Conseil décrète ce qui suit:

**ARTICLE 1:** Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, pour l'exercice financier 2010.

**ARTICLE 2:** La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 17 103.33 \$ et est payable en cinquante-deux (52) versements égaux et consécutifs.

**ARTICLE 3:** La rémunération de base annuelle de chaque conseiller est fixée à 5 701.12 \$ et est payable en douze (12) versements égaux et consécutifs, à la fin de chaque mois.

**ARTICLE 4:** Une rémunération additionnelle est de plus accordée en faveur du poste de maire suppléant et est fixée à 80.47 \$ par mois de calendrier pendant lequel l'élu occupe ce poste.

**ARTICLE 5:** En plus de toute rémunération ci-haut fixée, chaque élu, y compris le conseiller qui occupe la fonction de maire suppléant, aura droit à une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération, abstraction faite de l'excédant prévu à l'article 20 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, jusqu'à concurrence du maximum prévu à l'article 22 de cette Loi.

**ARTICLE 6:** La rémunération de base et la rémunération additionnelle telles qu'établies par le présent règlement seront indexées à la hausse, pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon le pourcentage établi pour l'indexation des minimums et maximums applicables à la rémunération et à l'allocation de dépenses des élus municipaux conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

**ARTICLE 7:** Le présent règlement a effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

**ARTICLE 8:** Le présent règlement abroge le règlement numéro 63-2000.

**ARTICLE 9:** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**RÉSOLUTION 5640-03-2010**

**ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE CHUTE-SAINT-PHILIPPE À LA COUR MUNICIPALE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Chute-Saint-Philippe a manifesté son intention d'adhérer à l'entente concernant la Cour municipale commune de Sainte-Agathe-des-Monts ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente ci-haut mentionnée oblige toutes les municipalités à autoriser ces adhésions par résolution de leur conseil municipal.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

**D'ACCEPTER** l'adhésion de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe à l'entente concernant la cour municipale commune de Sainte-Agathe-des-Monts.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 5641-03-2010** **ACQUISITION D'UN COPIEUR NUMÉRIQUE XEROX**

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat de crédit-bail conclu avec Xerox pour un copieur modèle WCP 55 vient à échéance le 4 mai 2010 et que le conseil municipal ne juge pas opportun de procéder à son acquisition ;

**CONSIDÉRANT QUE** Xerox offre un équipement numérique, modèle WCP5665 combinant les fonctions de copieur numérique, télécopieur, imprimante laser et numérisateur couleur, connecté au réseau informatique, au coût de 16 320\$ plus taxes.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**DE PROCÉDER** à l'acquisition d'un copieur de marque Xerox modèle WCP5665 au coût de 16 320\$ plus taxes pour un total de 18 421.20 \$ et d'autoriser le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir.

L'appareil acquis fera l'objet d'un contrat de service et d'entretien incluant les consommables, dont le coût s'élève à 0.007 \$ la copie pour les cinq premières années, étant entendu que les 145 000 premières impressions ne seront pas facturées.

**DE FINANCER** le coût d'acquisition dudit appareil à même le surplus libre.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **ADOPTÉE**

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

\_\_\_\_\_  
Jacques Brisebois

#### **RÉSOLUTION 5642-03-2010** **AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION NUMÉRO 5516-12-2009 – NOMINATION AU** **COMITÉ DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL / SECTEUR TREMBLANT**

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution numéro 5516-12-2009, le conseil municipal nommait Monsieur Alain Lauzon pour agir au comité Enviro-Tremblant de la MRC des Laurentides ;

**CONSIDÉRANT QU'**il s'agit plutôt du Comité de suivi environnemental / secteur Tremblant.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Vaudry :

**D'AMENDER** le dernier paragraphe de la résolution numéro 5516-12-2009 afin qu'il se lise comme suit :

« **DE NOMMER** le conseiller Alain Lauzon pour agir au Comité de suivi environnemental / secteur Tremblant. »

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 5643-03-2010**

**PARTICIPATION AU RELAIS POUR LA VIE DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER**

**CONSIDÉRANT QUE** la deuxième édition du Relais pour la vie de la Société canadienne du cancer de Mont-Tremblant aura lieu le 21 mai 2010 ;

**CONSIDÉRANT QU'**il s'agit d'une cause qui nous concerne tous puisque malheureusement, chacun a dans son entourage une personne touchée par le cancer ;

**CONSIDÉRANT QU'**une telle activité nécessite une organisation colossale ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite participer à l'organisation de cette activité de levée de fonds dont la première édition a recueilli plus de 200 000 \$.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**D'ENCOURAGER** les citoyens à participer à cette activité en se joignant à une équipe ou en contribuant généreusement à cette cause pour aider à financer la recherche et offrir de l'information et du soutien aux personnes touchées par le cancer ;

**DE FOURNIR** la prestation de travail de quatre employés du service des travaux publics, pour la journée du vendredi 21 mai 2010, afin d'aider à l'organisation du site situé au Domaine St-Bernard de Mont-Tremblant.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 5644-03-2010**

**APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER**

**CONSIDÉRANT QUE** la liste des déboursés au 17 février 2010 totalise 254 948.15 \$ et se détaille comme suit :

Chèques:	136 851.60 \$
Transferts bancaires effectués :	48 112.39 \$
Salaires et remboursements de dépenses du 28-01-2010 au 17-02-2010 :	69 984.16 \$

**Total :** **254 948.15 \$**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**D'APPROUVER** la liste des déboursés portant le numéro 220-03-2010 comprenant : les chèques #-005265 à #-005395 et les chèques annulés #-004985 et #-005315 pour un montant de 136 851.60 \$, les transferts bancaires pour un montant de 48 112.39 \$ ainsi que les salaires et remboursements de dépenses pour un montant de 69 984.16\$ du fonds d'administration (folio 90140) pour un total de 254 948.15 \$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

\_\_\_\_\_  
Jacques Brisebois

### **DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 10 DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES**

Le directeur général procède au dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires préparée par le service de la trésorerie.

### **RÉSOLUTION 5645-03-2010 VIREMENTS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES ET AFFECTATIONS**

**CONSIDÉRANT QUE** les virements de crédits permettent de régulariser les postes budgétaires en insuffisance et de permettre un réaménagement du budget alloué en fonction des dépenses effectuées ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires prévoit le cadre à l'intérieur duquel le directeur général peut procéder aux virements budgétaires nécessaires ;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'extérieur de ce cadre réglementaire, les virements et affectations proposés doivent faire l'objet d'une approbation du conseil.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**DE PROCÉDER** aux virements de crédits et affectations tels que détaillés au tableau préparé par le service de la trésorerie et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION 5646-03-2010 DEMANDE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER**

**CONSIDÉRANT QU'**en date du 29 juin 2009, le ministre des Transports accordait à la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré une subvention au montant de 20 000 \$ pour l'amélioration du réseau routier municipal ;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux ont été exécutés sur le chemin des Lacs pour un montant total de 157 027.97 \$.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**D'APPROUVER** les dépenses pour les travaux exécutés sur le chemin des Lacs pour un montant subventionné de 20 000 \$ et de joindre à la présente copie des pièces justificatives, conformément aux stipulations du ministère des Transports ;

**DE DÉCLARER** que les travaux ont été exécutés conformément aux dépenses mentionnées, sur les chemins dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **ADOPTÉE**



**RÉSOLUTION 5647-03-2010**  
**VIREMENT DE SOLDES AU SURPLUS LIBRE**

**CONSIDÉRANT QUE** par diverses résolutions adoptées en 2008 et 2009, le conseil municipal a décrété divers projets et leur financement à même le surplus libre ou des surplus affectés ;

**CONSIDÉRANT QUE** les projets ainsi décrétés ont été réalisés et que les coûts finaux diffèrent des montants ainsi engagés ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de retourner les soldes non utilisés au surplus libre.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**DE LIBÉRER** les engagements financiers totalisant 6 158.72 \$ et de virer ledit montant au surplus libre; et

**DE VIRER** au surplus libre la somme de 7 500 \$ provenant du surplus affecté promotion et développement et la somme de 404.43 \$ provenant du surplus affecté aux parcs, le tout tel que plus amplement détaillé au rapport préparé par le directeur du service de la trésorerie en date du 19 février 2010 et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 5648-03-2010**  
**APPLICATION DU CALENDRIER DE CONSERVATION POUR L'ANNÉE 2009 ET**  
**DESTRUCTION DES BOÎTES**

**CONSIDÉRANT QUE** le calendrier de conservation a été appliqué à l'ensemble des documents constituant les archives municipales ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a maintenant lieu de procéder à la destruction des documents périmés ;

**CONSIDÉRANT QUE** la liste préparée le 17 décembre 2009 a été dûment approuvée par la direction de chacun des services.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

**D'APPROUVER** la liste des boîtes à détruire préparée par le service du greffe le 17 décembre 2009 conformément au calendrier de conservation dûment approuvé et d'autoriser la destruction des documents qu'elles contiennent.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 5649-03-2010**  
**APPROBATION DU DÉCOMPTE NUMÉRO 4 DE NORDMEC CONSTRUCTION INC.**  
**POUR LE SURPRESSEUR DE DISTRIBUTION SECTEUR « CÔTE D'OR »**

**CONSIDÉRANT QUE** Nordmec Construction Inc. a présenté son décompte progressif numéro 4 relatif au projet de surpresseur de distribution secteur « Côte d'Or », couvrant les travaux exécutés du 19 décembre 2009 au 31 janvier 2010 au montant de 12 209.10 \$ plus taxes, lequel se détaille comme suit :

Travaux exécutés:	12 209.10 \$
Retenue de 10% :	1 220.91 \$
Total à payer :	10 988.19 \$

T.P.S. :	549.41 \$
T.V.Q. :	865.32 \$
TOTAL :	12 402.92 \$

**CONSIDÉRANT** les recommandations de Philippe Ryan, ingénieur pour la firme Robert Laurin, ingénieur.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**D'AUTORISER** le paiement à Nordmec Construction Inc. de la somme de 10 988.19 \$ plus taxes, pour un total de 12 402.92 \$, tel que détaillé à son décompte progressif numéro 4 produit le 1<sup>er</sup> février 2010, sous réserve de la réception des quittances des sous-traitants et fournisseurs ;

**DE FINANCER** ces coûts conformément aux dispositions du règlement numéro 175-2009.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

---

Jacques Brisebois

#### **RÉSOLUTION 5650-03-2010**

#### **EMBAUCHE DE MARTIN VAILLANT AU POSTE DE JOURNALIER, CHAUFFEUR TEMPORAIRE**

**CONSIDÉRANT QU'**un poste de journalier-chauffeur temporaire au service des travaux publics pour une période d'environ 25 semaines est disponible ;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Martin Letarte, directeur du service des travaux publics recommande l'embauche de Martin Vaillant.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**DE PROCÉDER** à l'embauche de Martin Vaillant au poste de journalier-chauffeur temporaire pour une durée d'environ 25 semaines à compter du 6 avril 2010 ;

**D'ATTRIBUER** à Monsieur Vaillant l'échelon salarial 2 de la convention collective pour le poste de journalier-chauffeur.

Les conditions de travail sont fixées conformément à la convention collective pour le poste de journalier-chauffeur.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

---

Jacques Brisebois

**RÉSOLUTION 5651-03-2010**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 184-2010 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER, DE RÉFECTION DE PONCEAUX ET DE DRAINAGE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 632 000 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite réaliser des travaux d'amélioration du réseau routier, de réfection de ponceaux et de drainage ;

**CONSIDÉRANT QUE** pour réaliser lesdits travaux, il y a lieu de décréter un emprunt ;

**CONSIDÉRANT QUE** des avis de motion ont été donnés le 2 février 2010 ;

**CONSIDÉRANT QUE** copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 184-2010 décrétant des travaux d'amélioration du réseau routier, de réfection de ponceaux et de drainage et autorisant un emprunt de 632 000 \$, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**REGLEMENT NUMÉRO 184-2010**

**DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER, DE RÉFECTION DE PONCEAUX ET DE DRAINAGE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 632 000\$**

---

**ATTENDU QUE** le conseil municipal souhaite réaliser des travaux d'amélioration du réseau routier, de réfection de ponceaux et de drainage ;

**ATTENDU QUE** pour réaliser lesdits travaux, un emprunt est requis ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire se prévaloir des dispositions contenues au deuxième alinéa de l'article 1063 du Code municipal du Québec ;

**ATTENDU QUE** des avis de motion ont été donnés le 2 février 2010.

**LE CONSEIL DÉCRETE CE QUI SUIT:**

**ARTICLE 1:** Le Conseil est autorisé à effectuer des dépenses relativement à l'amélioration du réseau routier, la réfection de ponceaux et des travaux de drainage pour un montant de 620 000 \$ plus les frais de financement de 12 000 \$ pour un total de 632 000 \$.

**ARTICLE 2 :** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 632 000 \$ sur une période de 20 ans.

**ARTICLE 3 :** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 4:** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**RÉSOLUTION 5652-03-2010**

**RECONDUCTION DU CONTRAT DE LOCATION DE BALAIS MÉCANIQUES ET CAMION CITERNE**

**CONSIDÉRANT QUE** suite à un appel d'offres public, un contrat pour la location de balais mécaniques et d'un camion citerne avec opérateurs pour le balayage et le nettoyage des rues et stationnements a été octroyé à Jean-Guy Lavallée pour la saison 2009 ;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit contrat contient une clause permettant sa reconduction aux prix unitaires de la soumission initiale, ajustés selon le mouvement de l'Indice moyen général des prix à la consommation, qui s'établit à 1.3%.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**DE RECONDUIRE** le contrat octroyé à Jean-Guy Lavallée pour l'année 2010, aux prix unitaires de 90.16 \$ /heure pour les balais et 72.94 \$ /heure pour les citernes, pour la somme maximale de 41 210.40 \$ plus taxes, pour un total de 46 516.24 \$.

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

\_\_\_\_\_  
Jacques Brisebois

**RÉSOLUTION 5653-03-2010**

**DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-001 DÉPOSÉE PAR MONSIEUR SYLVAIN DURAND, MANDATAIRE POUR LES SERVICES IMMOBILIERS RADISSON CONCERNANT L'AFFICHAGE D'UNE ENSEIGNE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 371, RUE PRINCIPALE, LOT 52-7 DU RANG VI**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Sylvain Durand, mandataire pour les *Services Immobiliers Radisson Inc.* en faveur de la propriété située au 371, rue Principale, lot 52-7 du rang VI ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-253, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés visent l'affichage d'une enseigne commerciale dont la superficie serait de 1,49 m<sup>2</sup>, la hauteur de 2,4 m et le support serait en bois ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'enseigne serait en bois avec un lettrage blanc ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 144 du *Règlement de zonage* numéro 108-2002 établit la superficie maximale d'une enseigne à 6 m<sup>2</sup> et que la superficie proposée y est conforme ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 145 du *Règlement de zonage* numéro 108-2002 établit la hauteur maximale d'une enseigne autonome pour un usage principal à 5,5 mètres et que la hauteur proposée y est conforme ;

**CONSIDÉRANT QUE** les couleurs proposées sont préconisées dans le secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin selon les dispositions de la réglementation en vigueur relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A., particulièrement en ce qui a trait aux matériaux, à la dimension, au support, aux couleurs et à l'éclairage ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 998-02-2010 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002, déposée par monsieur Sylvain Durand, mandataire pour les *Services Immobiliers Radisson Inc.* en faveur de la propriété située au 371, rue Principale. Le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ACCEPTER** la demande de permis déposée par monsieur Sylvain Durand, mandataire pour les *Services Immobiliers Radisson Inc.* en faveur de la propriété située au 371, rue Principale, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 5654-03-2010**

#### **DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-001 DÉPOSÉE PAR MONSIEUR PAUL EDMOND OUELLET CONCERNANT LA RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1101, RUE DE LA PISCICULTURE, LOT 29A-16 DU RANG VI**

Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet déclare qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur cette question en raison du fait qu'il est copropriétaire de l'immeuble concerné et requérant du permis. Il s'abstient de voter.

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Paul Edmond Ouellet en faveur de la propriété située au 1101, rue de la Pisciculture, lot 29A-16 du rang VI ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-253, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés visent des rénovations intérieures, entre autre la mise aux normes d'un escalier oblige la réduction des dimensions d'une fenêtre extérieure ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés s'intègrent architecturalement au bâtiment existant du secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin selon les dispositions de la réglementation en vigueur relative aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 999-02-2010 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002, déposée par monsieur Paul Edmond Ouellet en faveur de la propriété située au 1101, rue de la Pisciculture. Le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ACCEPTER** la demande de permis déposée par monsieur Paul Edmond Ouellet en faveur de la propriété située au 1101, rue de la Pisciculture, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents, à l'exclusion de Monsieur Paul Edmond Ouellet qui s'est abstenu de voter.

### **ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 5655-03-2010**

**DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-003 DÉPOSÉE PAR MONSIEUR JÉRÉMIE VALLÉE, MANDATAIRE POUR CONSTRUCTION VP INC. CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE 1450, ROUTE 117, LOT 22A-3 DU RANG VI**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Jérémie Vallée, mandataire pour *Construction VP Inc.* en faveur de la propriété située au 1450, route 117, lot 22A-3 du rang VI ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone I-105, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés visent la construction d'un bâtiment accessoire qui servirait de garage et de lieu d'entreposage de matériaux dont la finition extérieure serait principalement constituée de bois naturel, les portes et fenêtres de couleur blanche et la toiture en tôle couleur grise ;

**CONSIDÉRANT QUE** les couleurs proposées sont préconisées dans le secteur d'implantation sur le corridor touristique de la route 117 selon les dispositions de la réglementation en vigueur relative aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A., particulièrement en ce qui a trait aux couleurs, matériaux et aménagements proposés ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 1000-02-2010 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002, déposée par monsieur Jérémie Vallée, mandataire pour *Construction VP Inc.* en faveur de la propriété située au 1450, route 117, à la condition que soit préservé le couvert forestier aux abords de la route 117. Le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ACCEPTER** la demande de permis déposée par monsieur Jérémie Vallée, mandataire pour *Construction VP Inc.* en faveur de la propriété située au 1450, route 117, conformément à la recommandation et à la condition suggérée par le CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 5656-03-2010**

**DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-005 DÉPOSÉE PAR MONSIEUR GABRIEL MÉNARD, MANDATAIRE POUR LE CLUB DE GOLF ROYAL LAURENTIEN INC. CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN CHEMIN D'ACCÈS SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR L'ALLÉE DU CENTRE, LOT 8A DU RANG VI**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Gabriel Ménard, mandataire pour le *Club de golf Royal Laurentien Inc.* en faveur de la propriété située sur l'Allée du Centre, lot 8A du rang VI ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vr-109, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés visent la construction d'un chemin d'accès sur la propriété ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A., particulièrement en ce qui a trait à l'harmonisation de l'aménagement du terrain avec l'environnement naturel ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 1001-02-2010 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002, déposée par monsieur Gabriel Ménard, mandataire pour le *Club de golf Royal Laurentien Inc.* en faveur de la propriété située sur l'Allée du Centre. Le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ACCEPTER** la demande de permis déposée par monsieur Gabriel Ménard, mandataire pour le *Club de golf Royal Laurentien Inc.* en faveur de la propriété située sur l'Allée du Centre, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 5657-03-2010**

#### **DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-003 DÉPOSÉE PAR MONSIEUR ANDRÉ HARKINS, MANDATAIRE POUR INTENDANCE HARKINS INC. CONCERNANT L'AFFICHAGE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE 1460, ROUTE 117, LOT 21-13 DU RANG VI**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur André Harkins, mandataire pour *Intendance Harkins Inc.* en faveur de la propriété située au 1460, route 117, lot 21-13 du rang VI ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone I-105, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés visent l'affichage d'une enseigne commerciale apposée sur le bâtiment principal dont la superficie serait de 5,12 m<sup>2</sup> et la hauteur de 6,7 m ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'enseigne serait constituée de bois et que le lettrage est vert ;

**CONSIDÉRANT QUE** la superficie proposée de ladite enseigne est conforme à l'article 144 du *Règlement de zonage* numéro 108-2002 qui établit la superficie maximale d'une telle enseigne à 6 m<sup>2</sup> ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite enseigne serait conçue pour contribuer à la composition architecturale du bâtiment existant tel que les dispositions de la réglementation en vigueur relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale le prescrivent ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés respectent les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 1002-02-2010 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002, déposée par monsieur André Harkins, mandataire pour *Intendance Harkins Inc.* en faveur de la propriété située au 1460, route 117. Le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ACCEPTER** la demande de permis déposée par monsieur André Harkins, mandataire pour *Intendance Harkins Inc.* en faveur de la propriété située au 1460, route 117, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 5658-03-2010**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DÉPOSÉE PAR MONSIEUR ANDRÉ HARKINS, MANDATAIRE POUR INTENDANCE HARKINS INC. CONCERNANT L’AFFICHAGE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1460, ROUTE 117, LOT 21-13 DU RANG VI**

**CONSIDÉRANT QU’**une demande de dérogation mineure a été déposée au *Service de l’urbanisme et de l’environnement* par monsieur André Harkins, mandataire pour *Intendance Harkins Inc.* en faveur de la propriété située au 1460, route 117, lot 21-13 du rang VI ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande vise l’affichage, sur le bâtiment principal, d’une enseigne commerciale dont la hauteur est de 6,7 mètres alors que le *Règlement de zonage* numéro 108-2002 établit la hauteur maximale à 5,5 mètres à l’intérieur de la zone I-105 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les ouvertures existantes sur la façade nord-ouest et sur laquelle l’enseigne est destinée ne permettent pas l’implantation de cette dernière à la hauteur réglementaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande revêt un caractère mineur ;

**CONSIDÉRANT QUE** l’application de la réglementation en vigueur causerait un préjudice sérieux au requérant de ladite demande ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

**CONSIDÉRANT QUE** la bonne foi du requérant de ladite demande est présumée ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande satisfait ainsi les principes de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d’urbanisme, par sa résolution numéro 1003-02-2010 recommande au conseil municipal d’accepter la demande de dérogation mineure déposée par monsieur André Harkins, mandataire pour *Intendance Harkins Inc.* visant l’affichage d’une enseigne commerciale sur le bâtiment principal à une hauteur de 6,7 mètres alors que le *Règlement de zonage* numéro 108-2002 établit la hauteur à 5,5 mètres à l’intérieur de la zone I-105. La dérogation ainsi créée serait de 1,2 mètre ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande et que cette dernière n’a donné ouverture à aucune opposition.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D’ACCEPTER** la demande de dérogation mineure déposée au service d’urbanisme et d’environnement par monsieur André Harkins, mandataire pour *Intendance Harkins Inc.*, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE ATTESTANT DU NOMBRE DE DEMANDES DE PARTICIPATION A UN REFERENDUM SUITE À L’ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 180-2009 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS**

La directrice générale adjointe procède au dépôt du certificat attestant qu’un nombre suffisant de personnes intéressées de la zone Vr-110 visée par le règlement de même que de la zone contiguë Va-111 ont déposé des demandes de participation à un référendum sur le règlement numéro 180-2009 relatif aux usages conditionnels, valides et en nombre suffisant.



**RÉSOLUTION 5659-03-2010**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 180-2009 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS**

Monsieur le maire Pierre Poirier déclare que même s'il considère qu'il n'est pas en conflit d'intérêt sur cette question mais que ce projet touche une zone à l'intérieur de laquelle il a un contrat de courtage immobilier, il déclare qu'il pourrait éventuellement y avoir apparence de conflit d'intérêt sur cette question en raison de ses fonctions d'agent immobilier. Il mentionne également n'avoir jamais participé à aucune discussion, délibération ou décision relativement à ce sujet. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter, remettant au maire suppléant Monsieur André Brisson, la responsabilité de présider la réunion.

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* autorise l'adoption d'un règlement sur les usages conditionnels visant à permettre, à certaines conditions, qu'un usage soit implanté ou exercé dans une zone où il n'est pas autorisé en vertu du règlement de zonage ;

**CONSIDÉRANT QUE** la technique des usages conditionnels introduit une souplesse dans la réglementation qui permet d'implanter, à la suite d'une procédure d'évaluation, des usages acceptables pour la population et compatibles avec le milieu sans qu'il soit nécessaire de modifier la réglementation à chaque fois ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite doter la municipalité d'un tel règlement ;

**CONSIDÉRANT QU'**un premier projet de règlement a été adopté le 1<sup>er</sup> décembre 2009 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée de consultation s'est tenue le 12 janvier 2010 au sujet de ce projet de règlement ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné le 12 janvier 2010 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un second projet de règlement a été adopté le 2 février 2010 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public adressé aux personnes intéressées à présenter une demande d'approbation référendaire concernant le second projet de règlement a été publié ;

**CONSIDÉRANT QU'**un nombre suffisant de personnes intéressées de la zone Vr-110 visée par le règlement de même que de la zone contiguë Va-111 ont déposé des demandes de participation à un référendum sur le règlement numéro 180-2009 relatif aux usages conditionnels ;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement sera soumis à l'approbation référendaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** copie du présent règlement, comprenant les dispositions ayant fait l'objet des demandes, a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 180-2009 relatif aux usages conditionnels, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents, à l'exclusion du maire suppléant.

**ADOPTÉE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 180-2009**  
**RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS**

---

**CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

---

**1. Titre du règlement**

Le présent règlement porte le titre de *Règlement numéro 180-2009 relatif aux usages conditionnels*.

## **2. Objet du règlement**

Le présent règlement est adopté en vertu des articles 145.31 à 145.35 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Il a pour objet de régir, sous certaines conditions, l'autorisation de l'exercice d'usages autres que ceux autorisés au *Règlement de zonage* numéro 108-2002 de plein droit et ce, en tenant compte des particularités sectorielles comprises sur le territoire de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré ainsi que suivant les orientations et objectifs du plan d'urbanisme.

## **3. Portée**

Le présent règlement s'applique aux usages et aux zones qui y sont spécifiés et vise à définir les critères que doivent remplir les projets faisant l'objet d'une demande relative à l'exercice d'un usage conditionnel ainsi que les zones à l'intérieur desquelles un usage conditionnel peut être autorisé.

Le Conseil de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré peut, compte tenu de ses compétences, imposer toute condition particulière devant être remplie relativement à la réalisation, l'implantation ou à l'exercice de l'usage conditionnel visé.

## **4. Territoire assujetti**

Le présent règlement s'applique au territoire couvert par les zones Vr-108 et Vr-110, tel que défini au *Règlement de zonage* numéro 108-2002.

## **5. Personnes touchées**

Le présent règlement touche toute personne physique ou morale.

## **6. Invalidité partielle du règlement**

Dans le cas où une partie ou une disposition du présent règlement serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties et dispositions ne saurait être mise en doute sauf dans le cas où le sens et la portée du règlement s'en trouvent altérés ou modifiés.

Le Conseil a adopté, article par article, le présent règlement et aurait décrété ce qu'il reste du règlement malgré l'invalidité d'une partie ou de la totalité d'un ou de plusieurs articles.

## **7. Renvois**

Tous les renvois à un autre règlement municipal en vigueur contenus dans le présent règlement sont ouverts et s'étendent à toute modification que pourrait subir le règlement faisant l'objet du renvoi postérieurement à l'entrée en vigueur du présent règlement.

## **8. Règles de préséance**

Lorsqu'une disposition du présent règlement est incompatible avec toute autre disposition d'un règlement municipal, la disposition la plus restrictive ou prohibitive s'applique.

Lorsque des dispositions du présent règlement sont incompatibles, la disposition spécifique par rapport à la disposition générale s'applique.

Les dispositions du présent règlement ont préséance sur les dispositions du *Règlement de zonage* numéro 108-2002. Ainsi, un usage assujetti au présent règlement doit nécessairement faire l'objet de la procédure relative à un usage conditionnel même s'il est autorisé de plein droit au *Règlement de zonage* numéro 108-2002.

## **9. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

## CHAPITRE 2 - DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

---

### 10. Interprétation du texte et des mots

Exception faite des mots définis au présent règlement et au Règlement *de zonage* numéro 108-2002, tous les mots utilisés dans ce règlement conservent leur signification habituelle, de même :

- 1) Les titres contenus dans ce règlement en font partie intégrante à toutes fins que de droit. En cas de contradiction entre le texte proprement dit et les titres, le texte prévaut ;
- 2) L'emploi du verbe au présent inclut le futur ;
- 3) Le singulier comprend le pluriel et vice-versa à moins que le sens n'indique clairement qu'il ne peut logiquement en être ainsi ;
- 4) Avec l'emploi du mot *doit* ou *sera*, l'obligation est absolue et le mot *peut* conserve le sens facultatif ;
- 5) Le mot *quiconque* inclut toute personne morale ou physique ;
- 6) Le genre masculin comprend les deux sexes, à moins que le contexte n'indique le contraire.

---

## CHAPITRE 3 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

---

### SECTION 3.1 – ADMINISTRATION ET APPLICATION DU RÈGLEMENT

#### 11. Fonctions et pouvoirs des fonctionnaires désignés

L'administration et l'application du présent règlement relève de l'inspecteur en bâtiment et en environnement ou de ses adjoints. Les fonctions et pouvoirs de l'inspecteur en bâtiment et en environnement ainsi que ceux de ses adjoints sont définis au *Règlement sur l'application et l'administration de la réglementation d'urbanisme* numéro 107-2002.

### SECTION 3.2 – PROCÉDURE RELATIVE À LA PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL

#### 12. Dépôt d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel

Toute demande visant l'approbation de l'exercice d'un usage conditionnel doit être présentée, par le requérant ou son mandataire autorisé, à l'inspecteur en bâtiment et en environnement ou à l'un de ses adjoints qui est chargé d'en analyser la conformité au présent règlement ainsi qu'à tout autre règlement municipal.

Le formulaire, fourni par la municipalité à cet effet, doit être dûment rempli, signé par le requérant ou son mandataire autorisé et accompagné de l'ensemble des documents exigés au présent règlement.

#### 13. Frais exigibles

Toute demande visant l'approbation de l'exercice d'un usage conditionnel doit être accompagnée d'un paiement d'un montant de cinq cent (500 \$) requis aux fins de l'étude du dossier, de la publication des avis publics prévus par la loi s'il y a lieu ainsi que de l'affichage sur l'emplacement visé. Ce montant est non remboursable.

#### 14. Documents exigés pour le dépôt d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel

Toute demande visant l'approbation de l'exercice d'un usage conditionnel doit comprendre les documents et renseignements suivants :

- 1) Nom, prénom et coordonnées du propriétaire de l'emplacement ou de son mandataire autorisé ;
- 2) La nature de l'usage conditionnel ;
- 3) Une évaluation du coût du projet ;

- 4) Un plan d'implantation, à l'échelle, montrant les limites et les dimensions de l'emplacement et la localisation du ou des bâtiment(s) existant(s) et/ou projeté(s) ;
- 5) Une description des aménagements existants et projetés ;
- 6) Tout document ou détail requis par l'inspecteur en bâtiment et en environnement ou l'un de ses adjoints pour assurer la bonne compréhension du projet.

#### **15. Analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme**

Lorsque l'ensemble des documents exigés par le présent règlement ont été déposés à la municipalité et que la conformité de la demande a été analysée par l'inspecteur en bâtiment et en environnement ou par l'un de ses adjoints, la demande est soumise au comité consultatif d'urbanisme.

Suite à l'analyse de la demande, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal, par résolution, l'approbation ou le refus de l'exercice de l'usage conditionnel visé par la demande.

#### **16. Avis public**

Le secrétaire-trésorier ou le greffier de la municipalité doit, au moins vingt (20) jours avant la tenue de l'assemblée du Conseil où ce dernier doit statuer sur une demande d'autorisation d'un usage conditionnel, au moyen d'un avis public donné conformément aux dispositions du *Code municipal* et selon l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'une enseigne placée sur l'emplacement visé par la demande, annoncer la date, l'heure, le lieu de la séance, la nature de la demande et le droit de toute personne intéressée de se faire entendre relativement à la demande lors de cette séance.

L'avis situe l'immeuble visé par la demande en utilisant la voie de circulation et le numéro civique de l'immeuble ou, à défaut, le numéro d'identification cadastral.

De plus, l'avis public donné conformément aux dispositions du Code municipal donnera un aperçu du type de conditions sur lesquelles le conseil municipal aura à statuer relativement à la réalisation, l'implantation ou à l'exercice de l'usage conditionnel visé.

#### **17. Décision du Conseil municipal**

Le Conseil doit, suite à la réception de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuver ou refuser, par résolution, toute demande relative à l'exercice d'un usage conditionnel qui lui est présentée conformément au présent règlement.

La résolution par laquelle le Conseil approuve ladite demande doit prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la municipalité, qui doit être remplie relativement à la réalisation, l'implantation ou à l'exercice de l'usage conditionnel visé.

La résolution par laquelle le Conseil refuse ladite demande doit préciser les motifs du refus.

Le plus tôt possible après l'adoption de la résolution du Conseil, le secrétaire-trésorier ou le greffier de la municipalité transmet une copie certifiée conforme au requérant de la demande ou à son mandataire autorisé.

#### **18. Émission du permis ou du certificat d'autorisation relatif au dépôt d'une demande d'usage conditionnel**

L'émission d'un permis ou d'un certificat d'autorisation relatif à un usage conditionnel visé au présent règlement est assujettie à l'approbation, par le conseil municipal, de l'exercice de l'usage conditionnel conformément aux dispositions du présent règlement et de tout autre règlement municipal applicable.

Lorsqu'une demande relative à un usage conditionnel est approuvée par résolution du conseil municipal, l'inspecteur en bâtiment et en environnement ou l'un de ses adjoints procède à l'émission du permis ou du certificat d'autorisation lorsque l'ensemble des conditions prévues par la réglementation municipale sont remplies.

## **SECTION 3.3 – USAGES CONDITIONNELS VISÉS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION**

### **19. Usages conditionnels admissibles**

Toutes les catégories d'usages commerciaux c1 (commerce de détail) et c3 (commerce artériel léger) à l'exception des ateliers et garages de réparation de voitures, de débosselage ou d'installation d'accessoires et des quincailleries nécessitant l'entreposage de matériaux de construction tels que définies au *Règlement de zonage* numéro 108-2002 compatibles avec le *Plan d'urbanisme* numéro 106-2002 de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré peuvent faire l'objet d'une demande relative à l'exercice d'un usage conditionnel. La superficie maximale de plancher autorisée par bâtiment principal est de 100 m<sup>2</sup>.

### **20. Critères d'évaluation des demandes relatives à l'exercice d'un usage conditionnel**

Toute demande relative à l'exercice d'un usage conditionnel doit remplir les critères d'évaluation suivants :

- 1) L'intégration du projet à l'environnement immédiat ;
- 2) La maximisation de la préservation du couvert forestier existant et des milieux sensibles tels les milieux humides ;
- 3) La valeur ajoutée du projet au développement de la municipalité ;
- 4) La préservation de la qualité de l'aspect visuel du corridor de la route 117 ;
- 5) L'exercice de l'usage conditionnel visé par la demande se limite à l'intérieur d'une bande de 150 mètres de profondeur à partir de la route 117, sur un emplacement adjacent à cette route.

---

## **CHAPITRE 4 – PROCÉDURES, RECOURS ET SANCTIONS**

---

### **21. Contraventions**

Commet une infraction, toute personne qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions applicables du présent règlement.

Le conseil autorise de façon générale l'inspecteur en bâtiment et en environnement ainsi que ses adjoints à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toutes dispositions du présent règlement. En conséquence, le conseil autorise ses fonctionnaires désignés à délivrer les constats d'infraction utiles à ces fins.

La municipalité peut, aux fins de faire respecter les dispositions du présent règlement, exercer cumulativement ou alternativement, avec ceux prévus au présent règlement, tous les recours appropriés de nature civile ou pénale et sans limitation, elle peut exercer tous les recours prévus aux articles 227 à 233 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

### **22. Sanctions pénales**

Toute personne qui agit en contravention au présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende qui ne peut être inférieure à quatre cent (400\$) dollars et n'excédant pas mille (1000\$) dollars pour une personne physique et qui ne peut être inférieure à six cent (600\$) dollars et n'excédant pas deux mille (2000\$) dollars pour une personne morale.

En cas de récidive, elle est passible d'une amende qui peut être augmentée de mille (1000\$) à deux mille (2000\$) dollars pour une personne physique et de deux mille (2000\$) à quatre mille (4000\$) pour une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de poursuite sont en sus.

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions commises peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent règlement.

**Monsieur le maire Pierre reprend la présidence de la réunion.**

**RÉSOLUTION 5660-03-2010**  
**ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE DANIEL FOURNIER À TITRE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Daniel Fournier a démissionné de son poste de pompier volontaire par sa lettre du 10 décembre 2009 et qu'il a rapporté tous les vêtements et appareils prêtés dans le cadre de ses fonctions.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

**D'ACCEPTER** la démission de Monsieur Daniel Fournier à titre de pompier volontaire et de lui transmettre une lettre de remerciement pour le travail accompli au sein du service de sécurité incendie.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 5661-03-2010**  
**FIN D'EMBAUCHE DE MONSIEUR MARTIN FORGET À TITRE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro 5308-06-2009, a procédé à l'embauche de quatre pompiers à temps partiel, dont Monsieur Martin Forget ;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Martin Forget ne s'est présenté à aucune pratique ni intervention depuis son embauche et n'a suivi aucune formation inhérente au poste ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du service de sécurité incendie de mettre fin au lien d'emploi de Monsieur Forget avec la Municipalité.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

**DE METTRE FIN** à l'embauche de Monsieur Martin Forget à titre de pompier à temps partiel.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 5662-03-2010**  
**EMBAUCHE DE JEAN-PHILIPPE LEGAULT À TITRE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL**

**CONSIDÉRANT QU'**afin de se conformer au schéma de couverture de risques de la MRC des Laurentides et de combler les besoins du service de sécurité incendie, la Municipalité doit procéder à l'embauche d'un pompier à temps partiel ;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Mario Levert, directeur du service de sécurité incendie, recommande l'embauche de Monsieur Jean-Philippe Legault.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

**DE PROCÉDER** à l'embauche de Jean-Philippe Legault à titre de pompier à temps partiel.

Monsieur Legault devra se conformer aux lois en vigueur en ce qui a trait à la formation obligatoire. Leur salaire est fixé conformément à la grille salariale des pompiers actuellement en vigueur.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

## **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

\_\_\_\_\_  
Jacques Brisebois

### **RÉSOLUTION 5663-03-2010**

#### **SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA VILLE DE MONT-TREMBLANT RELATIVE À LA FOURNITURE DU SERVICE DE RÉPONSE AUX APPELS D'URGENCE (9-1-1)**

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution numéro 2715-02-2003, le conseil municipal autorisait la conclusion d'une entente avec la Ville de Mont-Tremblant pour le service de réponse aux appels d'urgence 9-1-1 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant a actualisé l'entente intervenue en 2003.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général à signer l'entente intermunicipale relative à la fourniture du service de réponse aux appels d'urgence (9-1-1) pour une durée de cinq ans, débutant le 1<sup>er</sup> mars 2010 et renouvelable pour une période additionnelle de cinq ans, aux conditions édictées à ladite entente ;

**D'ABROGER** la résolution numéro 2715-02-2003.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION 5664-03-2010**

#### **MANDAT À L'AGENCE DE SÉCURITÉ DES DEUX-RIVES POUR LA SAISON ESTIVALE 2010**

**CONSIDÉRANT QUE** le territoire de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré est doté de parcs, plage, terrains de jeux et autres endroits publics ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil confie depuis plusieurs années à une agence de sécurité le mandat d'en effectuer la surveillance pour la période estivale, afin d'en assurer la tranquillité ainsi que la sécurité des utilisateurs et de voir à l'application des règlements dont elle s'est dotée, notamment en matière de nuisances, sécurité, propreté, paix et ordre, stationnement et circulation ;

**CONSIDÉRANT** l'offre de services déposée par Sécurité des Deux-Rives.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**DE MANDATER** Sécurité des Deux-Rives à titre d'agents de sécurité, pour effectuer la surveillance des parcs, plage, terrains de jeu et autres endroits publics de la Municipalité, pour la période estivale, soit du 14 juin au 25 septembre 2010 au coût horaire de 26.95 \$ plus taxes, incluant le véhicule de patrouille, l'équipement de communication radio et cellulaire, pour un montant total de 14 643 \$ taxes en sus, selon les modalités prévues à son offre de services ;

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

---

Jacques Brisebois

### **RÉSOLUTION 5665-03-2010** **SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE GROUPE D'ART SAINT-FAUSTIN POUR L'ANNÉE 2010**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité met à la disposition du Groupe d'Art Saint-Faustin le bâtiment de l'ancien presbytère pour abriter la Maison des Arts et de la Culture Saint-Faustin ;

**CONSIDÉRANT QUE** chaque année, le Groupe d'Art Saint-Faustin sollicite la Municipalité pour l'obtention d'aide financière ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'établir pour l'année 2010 les modalités de soutien technique et financier de la Municipalité envers le Groupe d'Art Saint-Faustin ainsi que l'établissement des objectifs et la reddition des comptes de l'organisme envers la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QU'**un protocole d'entente a été préparé par les services administratifs municipaux et les représentants de l'organisme.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général à signer le protocole d'entente, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **ADOPTÉE**

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

---

Jacques Brisebois

### **RÉSOLUTION 5666-03-2010** **SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE LA REPOUSSE POUR L'ANNÉE 2010**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité met à la disposition de la Société d'histoire de la Repousse une salle à l'étage de l'ancien presbytère situé au 1171 rue de la Pisciculture pour les fins de ses activités et une partie de la salle adjacente, en cohabitation avec l'exposition de maquettes anciennes ;

**CONSIDÉRANT QUE** chaque année, la Société d'histoire de la Repousse sollicite la Municipalité pour l'obtention d'aide financière ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'établir pour l'année 2010 les modalités de soutien technique et financier de la Municipalité envers la Société d'histoire ainsi que l'établissement des objectifs et la reddition des comptes de l'organisme envers la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QU'**un protocole d'entente a été préparé par les services administratifs municipaux et les représentants de l'organisme.



Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général à signer le protocole d'entente, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

---

Jacques Brisebois

**RÉSOLUTION 5667-03-2010**

**SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CENTRE DES LOISIRS DU LAC-CARRÉ POUR LA GESTION DU TENNIS POUR LA SAISON 2010**

**CONSIDÉRANT QUE** les activités du tennis municipal sont administrées par le Centre des Loisirs du Lac-Carré ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Club de tennis La Relance St-Faustin-Lac-Carré demande à la Municipalité une subvention de 3 000 \$ pour sa saison 2010 ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'établir pour l'année 2010 les modalités de soutien technique et financier de la Municipalité envers le Centre des loisirs du Lac-Carré – division tennis, ainsi que l'établissement des objectifs et la reddition des comptes de l'organisme envers la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QU'**un protocole d'entente a été préparé par les services administratifs municipaux et les représentants de l'organisme.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général à signer le protocole d'entente entre la Municipalité et le Centre des Loisirs du Lac-Carré – division tennis dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

---

Jacques Brisebois

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

**RÉSOLUTION 5668-03-2010**  
**LEVÉE DE LA SESSION ORDINAIRE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet de lever la présente session ordinaire à 20h35.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

---

Pierre Poirier  
Maire

---

Jacques Brisebois  
Directeur général

---

André Brisson  
Maire suppléant

Considérant le retrait de Monsieur le maire Pierre Poirier des délibérations et du vote sur un item traité à cette séance du conseil et la présidence assumée par le maire suppléant Monsieur André Brisson durant ce retrait, ce dernier a apposé sa signature au présent procès-verbal de même que sur la résolution concernée, savoir :

Résolution 5659-03-2010

Adoption du règlement numéro 180-2009 relatif aux usages conditionnels